

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n°2019-04

Objet: ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3/02/2015 : Prescription du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le périmètre des 33 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15/09/2015 : Définition de la concertation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/01/2016 : Définition de la gouvernance, composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/01/2016 : Conférence des maires, définition des modalités de collaboration,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3/05/2016 : Lancement de l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3/05/2016 : Lancement de l'Inventaire des Zones Humides (IZH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3/05/2016 : Lancement de l'étude Trame Verte et Bleue,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190911-ARR2019-04-AR
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5/07/2016 : Lancement de l'étude Trame Verte et Bleue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6/09/2016 : Application du décret de modernisation du contenu du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6/09/2016 : Modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4/07/2017 : Débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6/03/2018 : Modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2019 : Définition de la gouvernance, modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5/02/2019 : Débat relatif aux Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4/06/2019 : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4/06/2019 : Conférence intercommunale des Maires – Précision sur les modalités de participation et règlement,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable – Mobilité » en date du 10/07/2019,

Considérant l'article L123-12 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Considérant que la Communauté de Commune du Thouarsais, au vu des fusions récentes, a fait le choix de présenter :

- un support papier complet au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes),
- un support papier (excepté une partie des annexes en version dématérialisée) dans les 24 communes de son territoire et à la Communauté de Communes : pôle Aménagement Durable du Territoire,
- un support dématérialisé dans les 10 communes déléguées n'étant pas le siège de la commune nouvelle.

Vu la demande en date du 14 juin 2019 de la Communauté de Communes du Thouarsais auprès du Tribunal Administratif de Poitiers afin de disposer d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190911-ARR2019-04-AR Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019

Vu la décision n°E19000114/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26 juin 2019 de nommer Monsieur Jean-Yves LUCAS en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

Vu l'avis n°2019ANA174 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 septembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 35 jours consécutifs à compter :**

Du Mardi 1^{er} octobre 2019 à 9h00 au lundi 4 novembre 2019 à 17h00.

Le PLUi a pour caractéristique de définir la politique d'aménagement du territoire à l'échelle des 10 prochaines années.

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais : Hôtel des communes 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Yves LUCAS, retraité de la défense nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 1^{er} octobre - 9h00 au lundi 4 novembre 2019 - 17h00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

➤ Le dossier « papier » complet

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, Hôtel des communes, 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS.

➤ Le dossier « papier » à l'exception d'une partie des annexes qui sera dématérialisée :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire 5, rue Anne Desrays 79100 THOUARS,
- à la mairie de Brion-Près-Thouet : 4 place de la Mairie 79290 BRION-PRÈS-THOUEZ,
- à la mairie de Coulonges-Thouarsais : 23 rue Principale 79330 COULONGES-THOUARSAIS,
- à la mairie de Glénay : 2 rue du Moulin 79330 GLÉNAY,
- à la mairie de Loretz-d'Argenton : 57 place Charles de Gaulle – Argenton-l'Église 79290 LORETZ-D'ARGENTON,
- à la mairie de Louzy : 6 rue de la Mairie 79100 LOUZY,
- à la mairie de Luché-Thouarsais : 17 rue des Rosiers La Bourrelière 79330 LUCHÉ-THOUARSAIS,
- à la mairie de Luzay : 2 place de la Mairie 79100 LUZAY,
- à la mairie de Marnes : 13 Grand'Rue 79600 MARNES,

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20190911-ARR2019-04-AR Date de télétransmission : 12/09/2019 Date de réception préfecture : 12/09/2019

- à la mairie de Pas-de-Jeu : 49 rue du 8 mai 79100 PAS-DE-JEU,
- à la mairie de Pierrefitte : 1 rue de l'église 79330 PIERREFITTE,
- à la mairie de Plaine-et-Vallées : 3 place René Cassin – Oiron – 79100 PLAINE-ET-VALLÉES,
- à la mairie de Saint-Cyr-La-Lande : 1 rue de la Garetterie 79100 SAINT-CYR-LA-LANDE,
- à la mairie de Saint-Généroux : 2 rue de Thiors 79600 SAINT-GÉNÉROUX,
- à la mairie de Saint-Jacques-de-Thouars : 18 rue Baillargeau 79100 SAINT-JACQUES-DE-THOUARS,
- à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars : Rue Charles Ragot 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS,
- à la mairie de Saint-Léger-de-Montbrun : 32 rue de la Mairie 79100 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN,
- à la mairie de Saint-Martin-de-Mâcon : 20 rue Charles Léopold Aubert 79100 SAINT-MARTIN-DE-MACON,
- à la mairie de Saint-Martin-de-Sanzay : 24 place Jean-Louis Noël 79290 SAINT-MARTIN-DE-SANZAY,
- à la mairie de Saint-Varent : 3 place de l'hôtel de ville 79330 SAINT-VARENT,
- à la mairie de Sainte-Gemme : 2 rue de la Mairie 79330 SAINTE-GEMME,
- à la mairie de Sainte-Verge : 2 rue de la Mairie 79100 SAINTE-VERGE,
- à la mairie de Thouars : 14 place Saint Laon 79100 THOUARS,
- à la mairie de Tourtenay : 1 rue de la Judrie 79100 TOURTENAY,
- à la mairie de Val-En-Vignes : 10 rue du Moulin à Cersay 79290 VAL-EN-VIGNES.

➤ Le dossier dématérialisé :

- dans les 10 communes déléguées n'étant pas le siège de la commune nouvelle (Bouillé-Loretz, Brie, Saint-Jouin-de-Marnes, Taizé-Maulais, Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde, Bouillé-Saint-Paul, Massais, Saint-Pierre-A-Champ).
- sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Accédez à l'enquête publique du projet de PLUi.

Un poste informatique sera mis gratuitement à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais: pôle Aménagement Durable du Territoire situé 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS (05-49-66-68-68).

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire) et dans les 24 mairies listées à l'article 3 disposant d'un dossier « papier ».
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, Hôtel des communes 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse enquete-publique-plui@thouars-communaute.fr

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190911-ARR2019-04-AR
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

enquete-publique-plui@thouars-communaute.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le mardi 1^{er} octobre 2019 à 9h00 et le lundi 4 novembre 2019 à 17h00.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie dématérialisée et lors des permanences du commissaire enquêteur seront mises en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

ARTICLE 4 : Évaluation Environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du PLUi et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est également intégré au dossier.

ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête selon les tarifs prescrits par délibération.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur recevra :

- Le mardi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes)
- Le mardi 1^{er} octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Généroux
- Le jeudi 3 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Loretz-d'Argenton (Argenton-L'Église)
- le jeudi 3 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Tourtenay
- Le mercredi 9 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coulonges-Thouarsais
- Le mercredi 9 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Plaine-Et-Vallées (Oiron)
- Le mardi 15 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Val-En-Vignes (Cersay)
- Le samedi 19 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Martin-de-Sanzay
- Le lundi 21 octobre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Louzy
- Le mercredi 30 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Varent
- Le lundi 4 novembre de 14h00 à 17h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes).

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera au Maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations; lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations et l'adresser au commissaire enquêteur. Ces documents seront annexés au rapport d'enquête du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours au total pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera aussi une copie de ces deux documents à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Communauté de Communes du Thouarsais transmettra une copie du rapport à Madame Le Préfet des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les 24 mairies du territoire et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et pôle Aménagement du territoire) et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Accuse de réception en Préfecture
079-247900798-20190911-ARR2019-04-AR
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception en Préfecture : 12/09/2019

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/Un avis d'enquête publique sera affiché dans les mairies listées à l'article 3 et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire).

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations enregistrées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10 : Exécution

La Direction Générale de la Communauté de Communes du Thouarsais sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Préfet des Deux Sèvres
- Madame la Sous-Préfète de Bressuire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Thouars, le 11 septembre 2019

**Le Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais**



BERNARD PAINEAU

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190911-ARR2019-04-AR
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019